Conférence du désarmement

23 septembre 2022
Français
Original : anglais

Note Verbale datée du 16 septembre 2022, émanant de la Mission permanente de la République islamique du Pakistan, transmettant le texte des déclarations faites par la délégation pakistanaise aux réunions de l'organe subsidiaire 3, créé en application de la décision CD/2229 et chargé de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace

La Mission permanente de la République islamique du Pakistan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et a l'honneur de lui faire tenir le texte des déclarations faites par la délégation pakistanaise aux réunions de l'organe subsidiaire 3 créé en application de la décision CD/2229 et chargé de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

La Mission permanente du Pakistan prie le secrétariat de la Conférence de bien vouloir faire enregistrer le texte ci-joint en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

La Mission permanente de la République islamique du Pakistan saisit cette occasion pour renouveler au Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement les assurances de sa très haute considération.

Merci de recycler

Annexe

Déclaration faite par Muhammad Omar, Premier Secrétaire, aux première et deuxième réunions de l'organe subsidiaire 3 de la Conférence du désarmement, tenues à Genève le 7 juin 2022

Madame la Coordonnatrice,

Permettez-moi de vous féliciter pour votre nomination en tant que Coordonnatrice de cet organe subsidiaire et de vous assurer de notre participation constructive.

Nous remercions l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et la présidence du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable pour leurs exposés pertinents.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite au nom du Groupe des 21 par la délégation nigériane.

Madame la Coordonnatrice,

Il est important et urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace, tâche qui mérite non seulement que l'on dresse un bilan de la situation, mais aussi que l'on replace ce point de l'ordre du jour dans l'environnement géostratégique contemporain.

Les menaces pour la sécurité dans l'espace, celles provenant de l'espace et celles visant l'espace, ainsi que les menaces provenant de la Terre ou visant la Terre sont devenues multiformes. Leur manifestation la plus visible est la course irrépressible aux armements et le déploiement d'armes dans l'espace.

Plus inquiétant encore, ces menaces sont amplifiées par l'intégration croissante des armes, des technologies, des plateformes et des structures des forces spécialisées dans les domaines nucléaire, cybernétique, classique et spatial.

Le caractère synergique des capacités défensives et offensives, notamment le déploiement de systèmes de défense antimissiles combinés à des systèmes spatiaux, représente une menace supplémentaire pour la stabilité stratégique aux niveaux mondial et régional.

En l'absence de contraintes juridiques, ces systèmes ouvrent la voie à des frappes préemptives et à des frappes de désarmement contre des systèmes terrestres, qui risquent d'avoir de graves conséquences pour la sûreté, la sécurité et la viabilité de la Terre et de l'espace.

La frontière entre les utilisations pacifiques et militaires de l'espace s'estompe, dans la mesure où même les acteurs non étatiques ne s'en tiennent plus à l'exploitation pacifique de l'espace. L'interpénétration croissante des institutions et activités civiles et militaires et des activités de renseignement n'est plus un secret bien gardé.

Certains États évoquent ouvertement la possibilité d'étendre la dissuasion à l'espace. Les capacités de déstabilisation, parmi lesquelles les armes antisatellites (ASAT) et les armes à énergie dirigée, sont complétées par le déploiement d'armes dans l'espace, ce qui a des conséquences potentielles pour l'espace et pour la Terre.

Aujourd'hui, la menace vient de tout un éventail d'armes à énergie cinétique et non cinétique, allant des capacités se trouvant dans différentes situations orbitales et des capacités à ascension directe aux capacités d'autres systèmes terrestres ou aux dispositifs permettant le fonctionnement d'un ensemble d'autres systèmes terrestres.

Ces évolutions sapent l'esprit et les principes du droit international qui régit l'espace extra-atmosphérique. Si rien n'est fait pour y remédier, ces risques croissants feront peser de graves menaces sur la paix, la sécurité et la stabilité mondiales et régionales.

Madame la Coordonnatrice,

Cette situation met aussi en évidence, entre autres, le fait que le cadre normatif et juridique en vigueur qui régit les aspects liés à la sécurité de l'espace extra-atmosphérique n'a pas évolué au même rythme que les risques.

Elle illustre également le fait que le régime juridique international en vigueur semble ne pas avoir été capable de susciter un « comportement responsable » qui permettrait de réduire les menaces spatiales ou d'empêcher une course aux armements dans l'espace et la militarisation de l'espace.

Prévoyant les dangers de la militarisation de l'espace et consciente du manque de règles juridiques susceptibles de les contrer efficacement, la communauté internationale demande depuis des décennies que de « nouvelles mesures » soient prises et que des « négociations internationales appropriées » soient menées pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

Cet impératif de longue date a été réaffirmé dans la résolution adoptée à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement (SSOD-I) et dans les nombreuses résolutions ultérieures de cet organe universel.

Comme l'a souligné l'UNIDIR, la Conférence du désarmement a œuvré à la mise en place d'un cadre juridique visant à prévenir une course aux armements dans l'espace en se concentrant sur trois dimensions, à savoir : premièrement, des accords effectifs et vérifiables visant à empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique ; deuxièmement, un accord visant à interdire les systèmes antisatellites ; troisièmement, un traité interdisant de placer des armes de tous types dans l'espace extra-atmosphérique.

Le simple fait qu'aujourd'hui encore, cet organe subsidiaire doive examiner les mêmes questions que celles que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace a traitées il y a plus de trente ans non seulement nous rappelle une fois de plus qu'il n'y a pas de volonté politique d'entamer des négociations, mais est aussi la preuve manifeste qu'une poignée d'États s'emploient à brouiller les cartes. Une telle obstruction ne saurait s'expliquer autrement que par le fait que ces États souhaitent avant tout préserver leurs monopoles et leur domination dans l'ensemble du spectre.

Il est regrettable que, malgré un soutien écrasant en faveur de la négociation d'un instrument juridique sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, un petit nombre d'États continuent d'empêcher la Conférence de s'atteler à cette tâche.

Madame la Coordonnatrice,

Voilà l'état actuel des travaux relatifs à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Pour ce qui est de relever les défis liés à l'espace extra-atmosphérique, au vu des risques imminents pour la paix et la sécurité mondiales et régionales que je viens d'évoquer ainsi que des lacunes bien connues du régime juridique international encadrant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, le sujet de la prévention d'une course aux armements dans l'espace est largement parvenu à maturité et les États devraient sans plus tarder entamer des négociations sur un instrument juridiquement contraignant dans le cadre de la Conférence.

On ne peut plus ignorer ces dangers et les lacunes juridiques ne peuvent être comblées que par la conclusion, dans le cadre de la Conférence, d'un traité interdisant le déploiement d'armes dans l'espace ainsi que la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Les travaux considérables déjà accomplis, dans le cadre de la Conférence, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace constituent un socle plus que suffisant sur lequel s'appuyer pour entamer les travaux à cet égard.

Les pays qui bloquent l'ouverture de négociations sur des instruments juridiques relatifs à la prévention d'une course aux armements dans l'espace doivent donner des explications quant à leur opposition permanente. Ma délégation souhaiterait que ces discussions lui permettent de comprendre les motifs du refus de ces pays et en quoi de telles négociations seraient préjudiciables à leurs intérêts en matière de sécurité. Nous souhaiterions également souligner l'approche intéressée adoptée par certains de ces

pays pendant les travaux d'au moins un autre organe subsidiaire, à savoir : l'ouverture de négociations ne porte pas atteinte aux intérêts en matière de sécurité.

Nous demandons instamment à ces États d'adopter un comportement responsable et de renoncer à leur opposition de longue date à l'ouverture de négociations sur des instruments juridiques relatifs à la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans le cadre de la Conférence.

Madame la Coordonnatrice,

L'examen par cet organe subsidiaire des menaces qui visent l'espace extra-atmosphérique et de celles qui en proviennent devrait déboucher sur des résultats tangibles, ce qui serait une première étape vers l'ouverture de telles négociations.

Dans le cadre de cette recommandation, nous soulignons le caractère essentiel de trois principes fondamentaux que nous tenons à réaffirmer. Premièrement, le principe consacré par le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, à savoir « l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (...) pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays ». Deuxièmement, le principe fondamental d'une sécurité égale pour tous les États, et troisièmement, le principe de la responsabilité première des États dotés d'une capacité militaire importante en ce qui concerne la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

En plus de réaffirmer l'applicabilité des principes et règles existants relatifs à l'espace extra-atmosphérique, il convient également d'examiner les possibilités qui s'offrent de proposer de nouvelles règles juridiques visant à combler les lacunes actuelles du régime international encadrant l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique. Enfin, nous devrions de toute évidence établir une feuille de route qui réponde à la question fondamentale de savoir comment engager les négociations relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Madame la Coordonnatrice,

Le système des Nations Unies dans son ensemble joue un rôle essentiel dans le traitement des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et à la viabilité de l'espace. Plusieurs institutions multilatérales, dotées de mandats distincts, sont chargées de délibérer et de mettre au point un ensemble de mesures visant à garantir que l'espace extra-atmosphérique reste un patrimoine mondial pour tous les peuples et tous les États.

Cet organe est avant tout chargé des négociations sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous sommes conscients de l'utilité et de l'intérêt des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et des codes de conduite. Néanmoins, il s'agit tout au plus de mesures complémentaires et volontaires. Insister continuellement et exclusivement sur ces mesures éclipse le fait qu'il est urgent d'adopter des règles juridiques visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à interdire le déploiement d'armes dans l'espace.

L'utilité et la pertinence de ces mesures complémentaires peuvent être mises à profit dans le cadre des préparatifs menant à la négociation d'instruments juridiques visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et le déploiement d'armes dans l'espace.

Sans remettre en question la nécessité impérieuse d'entamer des négociations dans ce domaine vital au sein de la Conférence, nous souscrivons aux appels en faveur de la création d'un groupe technique d'experts chargé d'examiner les questions relatives aux définitions, à la portée et à la vérification, à l'appui des instruments juridiques visant à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace.

Madame la Coordonnatrice,

Le Pakistan est partie aux cinq principaux traités multilatéraux qui régissent l'utilisation pacifique de l'espace.

Il est de notre responsabilité collective de veiller à ce que l'espace extra-atmosphérique, patrimoine commun de l'humanité, soit utilisé à des fins exclusivement pacifiques, au profit et dans l'intérêt de tous.

Le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux est une base concrète sur laquelle engager les négociations dans le cadre de cet organe. Nous invitons les États qui font obstacle à l'ouverture de négociations sur ce projet de traité à revoir leur approche et leur position.

Je vous remercie, Madame la Coordonnatrice.

Déclaration faite par Muhammad Omar, Premier Secrétaire, à la troisième réunion de l'organe subsidiaire 3 de la Conférence du désarmement, tenue à Genève le 10 juin 2022

Madame la Coordonnatrice,

Je vous remercie d'avoir organisé cette réunion.

Comme suite à votre proposition, mes observations porteront aujourd'hui sur les normes, principes et règles qui peuvent être adoptés, y compris les instruments juridiquement contraignants visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et la militarisation de l'espace. Néanmoins, étant donné que cette question en appelle d'autres, il convient de revenir sur le contexte, à savoir les menaces qui visent l'espace extra-atmosphérique et celles qui en proviennent.

Madame la Coordonnatrice,

Les débats que nous avons menés jusqu'à présent dans le cadre de cet organe subsidiaire ont visé à préciser l'éventail des menaces spatiales. Ma délégation, tout comme d'autres, a également fait observer que ce domaine favorisait de plus en plus l'apparition de menaces, notamment lorsqu'il s'agissait de chercher à obtenir certaines capacités. De surcroît, l'intégration continue des diverses plateformes et technologies, qu'elles soient terrestres ou spatiales, vient compliquer davantage les scénarios de menace liés à l'espace.

Les délégations ont mis en lumière certaines évolutions qui contreviennent au droit international régissant actuellement l'espace extra-atmosphérique et en sapent l'esprit et les principes. Une large majorité d'États ont estimé que, compte tenu des risques croissants, ainsi que des lacunes bien connues du régime juridique international encadrant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, la prévention d'une course aux armements dans l'espace était un point de l'ordre du jour largement parvenu à maturité et qu'il fallait entamer immédiatement des négociations sur un instrument juridiquement contraignant dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Il est indispensable de moderniser et de renforcer le cadre normatif et juridique qui régit actuellement les aspects liés à la sécurité de l'espace extra-atmosphérique pour préserver la nature pacifique de ce patrimoine mondial, ce qui, selon nous, sert également les intérêts de tous les États. Les travaux de cet organe subsidiaire n'en sont que plus opportuns et pertinents.

Madame la Coordonnatrice,

Ces bases étant posées, permettez-moi d'aborder la question des normes, règles et principes, y compris les instruments juridiquement contraignants.

Les règles et principes internationaux encadrant l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique, y compris des corps célestes, sont consacrés par les cinq principaux traités multilatéraux qui régissent l'utilisation pacifique de l'espace. Les lacunes juridiques du régime international actuellement applicable à l'espace extra-atmosphérique sont également bien connues : à l'heure actuelle, les seules armes visées par une interdiction expresse de déploiement dans l'espace extra-atmosphérique sont les armes de destruction massive.

Comme l'ont également souligné plusieurs délégations, les mesures non contraignantes telles que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et les codes de conduite, reposent sur une base volontaire et trouvent donc leur place et leur pertinence véritables dans un régime juridique fort dont elles sont complémentaires. Seule la conclusion d'instruments juridiquement contraignants pertinents dans le cadre de la Conférence du désarmement peut permettre de combler les lacunes juridiques existantes. L'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux principes ne saurait remplacer l'adoption de règles officielles et leur codification dans le droit de l'espace.

Qui plus est, la viabilité de nouvelles normes de comportement responsable dans l'espace extra-atmosphérique, revendiquées par certains, reste à prouver alors que l'environnement international est marqué par un grave déficit de confiance.

De fait, le régime juridique international en vigueur ne semble pas avoir été capable de susciter un « comportement responsable » qui permettrait de réduire les menaces spatiales ou d'empêcher une course aux armements dans l'espace et la militarisation de l'espace. Cela ne fait que soulever de nouvelles questions quant à l'intérêt invoqué de l'élaboration de nouvelles normes de comportement responsable.

Nos délibérations à ce stade montrent également qu'il faut éviter l'écueil consistant à se concentrer uniquement sur des questions périphériques au détriment des questions fondamentales concernant la sécurité dans l'espace. Il existe un consensus international sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cet organe serait bien avisé de ne pas déployer trop d'énergie dans des débats faisant double emploi avec ceux menés dans d'autres instances de l'ONU qui s'intéressent aux questions de sécurité dans l'espace extra-atmosphérique.

Madame la Coordonnatrice,

Enfin, en ce qui concerne les instruments juridiquement contraignants, l'examen détaillé que nous avons fait de l'ampleur et de la nature des menaces qui pèsent sur l'espace extra-atmosphérique et de celles qui en proviennent a permis de dégager un certain nombre d'options pertinentes qui répondent aux préoccupations soulevées par les délégations. Permettez-moi de citer à cet égard deux mesures juridiques qui peuvent s'inscrire dans le cadre plus large de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Premièrement, un traité négocié à la Conférence interdisant le déploiement dans l'espace extra-atmosphérique des armes qui ne sont pas des armes de destruction massive ;

Deuxièmement, un traité négocié à la Conférence interdisant la menace ou l'utilisation de la force contre les objets spatiaux.

Nous avons conscience des difficultés liées à la vérification dans certains cas ainsi que des problèmes de définition qui découlent de certains aspects, mais ces difficultés ne sont pas insurmontables, surtout si l'on tient compte de la proposition, largement soutenue au sein de cet organe subsidiaire et de la Conférence du désarmement, visant à créer un groupe technique d'experts chargé d'examiner les questions relatives aux définitions, à la portée et à la vérification, à l'appui des instruments juridiques visant à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace.

Quoi qu'il en soit, cette dimension liée notamment aux définitions et à la vérification en ce qui concerne l'espace ferait toujours partie intégrante de ce domaine unique si l'on appliquait une approche exclusivement centrée sur les comportements.

Madame la Coordonnatrice,

Compte tenu de l'opposition permanente de certains à la négociation d'instruments juridiques concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace, cet organe subsidiaire devrait à tout le moins établir une feuille de route qui réponde à la question fondamentale de savoir comment entamer les négociations à cet égard. Ma délégation, tout comme d'autres, a déjà fourni des éléments à intégrer dans un tel projet.

Il va sans dire que la sécurité de l'espace comme fin en soi ne saurait être assurée sans instruments crédibles et juridiquement contraignants visant à protéger l'espace contre les menaces qui vont croissant. Il ne semble pas non plus viable de régler la question de la sécurité de l'espace extra-atmosphérique de manière fragmentaire, sélective ou partielle. Une approche intégrée de la sécurité dans l'espace reste l'option la plus pragmatique, qui présente de plus l'avantage de bénéficier à tous les États.

Ma délégation souhaite de nouveau appeler l'attention sur les enseignements du passé. Le refus de reconnaître qu'il est impératif et urgent d'adopter des instruments juridiques visant à empêcher la poursuite du déploiement d'armes dans l'espace ne devrait pas faire perdre de vue les réalités passées de la course aux armements nucléaires et de la prolifération de ces arsenaux.

Les monopoles technologiques ou militaires de quelques États ne sauraient durer éternellement. Il est donc urgent et prudent de prévenir la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et les conséquences dévastatrices qui en découleraient pour la paix, la sécurité et la situation socioéconomique des États et des sociétés. Tout nouvel atermoiement serait contre-productif.

Nous espérons que tous les membres de la Conférence du désarmement s'emploieront à préserver le consensus international sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et contribueront à l'élaboration de mesures juridiques efficaces visant à atténuer l'ensemble des menaces et des risques émanant d'un espace militarisé, disputé et encombré. Les bienfaits qui en résulteraient serviraient les intérêts de tous, puisque l'espace est un patrimoine mondial.

Je vous remercie, Madame la Coordonnatrice.